

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2^{ème} réunion : le quorum n'étant plus atteint lors de la convocation pour la séance du 28 septembre 2023, le Conseil Municipal a été convoqué une nouvelle fois à trois jours au moins d'intervalle. Le Comité Municipal pouvait délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille vingt-trois, **le 3 octobre à 20h30**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Patrick CANCOUËT, Maire.**

Etaient présents :

M. CANCOUET Patrick - M. CLOUET Marc - Mme CHAUVEAU Ghislaine - Mme NUNES Jennifer - M. CITO Ferdinando - Mme COUDRIER Laura - M. GIRARD Denis - Mme CAPITAINE Amalia - Mme MUGNIER Annie - M. HARLE Sylvain - M. JOLY Denis - M. MOINIER Fabien - M. CORINTHE Lucien - M. JEFFROY François - Mme DERKAOUI Bouchra - M. MOUSSARD Paul - Mme JOUSSERAND Celia - M. HERCYK Philippe - M GEFFROTIN Philippe.

Absents :

M. CAVALIERI Michaël - M. LEFFET Ludovic - Mme BARQUILLA Cindy - Mme YORAT Fatma - M. KLIPFEL Lucien - M. BOISSEAU Guy - Mme STEINMANN Claudine - Mme RUYAULT Deborah - M. DUBOS Guillaume - Mme DEGLIAMÉ Carmela

Pouvoir :

M. KLIPFEL Lucien à Mme CHAUVEAU Ghislaine
M. LEFFET Ludovic à M. CITO Ferdinando
M. BOISSEAU Guy à M. CORINTHE Lucien
Mme DEGLIAMÉ Carmela à M. HERCYK Philippe

Nombre de Conseillers en exercice	29
Nombre de Conseillers Présents	19
Nombre de Conseillers Votants	23
Date de convocation	29/09/2023
Date d'affichage	29/09/2023

Objet : Centrale d'achat du réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) - demande d'adhésion par le biais de la CAPV et autorisations de signature

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2113-2 à L2113-5,

VU le budget communal,

VU l'avis de la Commission des Finances en date du 25 Septembre 2023,

VU le marché sans formalité préalable, signé par décision du Maire n°2020-22 du 14 octobre 2020, avec la Société BOUYGUES TELECOM ENTREPRISES, sise 37-39 rue Boissière, 75 116 Paris, pour la souscription de 24 lignes de téléphonie mobile (téléphones compris) et 2 lignes uniquement avec carte SIM, pour une durée de 36 mois,

CONSIDERANT que ce marché prend fin le 16 octobre 2023, il convient de trouver un nouveau prestataire pour la souscription de forfaits de téléphonie mobile, avec et sans téléphones et la mise à disposition de cartes SIM ;

CONSIDERANT que la centrale d'achat du RESAH (Réseau des acheteurs hospitaliers), Groupement d'Intérêt Public national, propose des tarifs intéressants en matière de téléphonie mobile,

CONSIDERANT que la ville ne peut adhérer seule, directement, à la centrale d'achat du RESAH, mais qu'elle le peut par l'intermédiaire de de la CAPV,

Entendu l'exposé de Madame COUDRIER, Maire-Adjoint en charge de la Commande Publique et du Contrôle des Achats,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **DECIDE**

Article 1^{er} : **D'ADHERER** par le biais de la communauté d'agglomération plaine Vallée à la centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) afin que la ville de Groslay puisse ensuite bénéficier de leurs marchés et tarifs.

Article 2 : **DE DEMANDER** à la CAPV de souscrire, pour le compte de la commune de Groslay, à l'offre portant sur la fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées étant précisé que :

- Le montant de la contribution, s'élevant à 300 € annuel donnera lieu à l'établissement d'un bon de commande par la commune de Groslay et demeurera entièrement à sa charge.

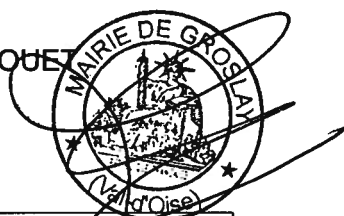
Article 3 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de la présente délibération.

Article 4 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés aux marchés de la centrale d'achat du RESAH qui pourraient intéresser la ville et lui permettraient de respecter ses obligations en matière de commande publique.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de tous les actes découlant de l'application de la présente délibération.

Publiée ou Notifiée le
Certifiée exécutoire par le Maire,
le

Patrick CANCOUET



Le secrétaire de séance
Monsieur Marc CLOUET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa publication.